le Corbier
Villarembert

Mairie de Villarembert

Chef-Lieu – 73300 VILLAREMBERT

Courrier d'information aux propriétaires

Objet : Taxe de séjour – Fin définitive du paiement par chèque bancaire

Madame, Monsieur,

En tant que propriétaire d'un hébergement touristique sur notre territoire, vous collectez la taxe de séjour auprès de vos clients et nous vous remercions pour votre collaboration régulière.

Nous vous informons qu'en application des directives nationales de modernisation imposées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), l'État supprime progressivement le traitement des chèques au sein du Trésor public.

En conséquence, notre collectivité ne sera plus en mesure d'accepter les règlements par chèque bancaire pour le reversement de la taxe de séjour **à compter du 1er janvier 2027.**

Pour déclarer et reverser vos taxes de séjour en toute conformité, nous vous invitons à utiliser exclusivement nos outils dématérialisés et sécurisés via notre plateforme.

Vous disposez de deux modes de paiement alternatifs :

- Le paiement par carte bancaire (via le système sécurisé PayFiP de la DGFiP)
- Le virement bancaire

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre coopération face à cette évolution réglementaire obligatoire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire



Patrice FONTAINE

Tel : 04 79 56 74 65 / Fax : 04 79 83 03 64
Mail : accueil@mairie-villarembert.fr
Site internet : www.villarembert-le-corbier.fr

SAVOIE LE DÉPARTEMENT
Commune touristique
3CMA Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan